

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 juillet 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 11 juillet 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Philippe MASSON

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,

Membres absents à la séance :

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT DE L'EAJE
LES P'TITS MÔMES**

Délibération : 07.2023.071

Transmis en préfecture le : 10/07/2023

RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT

La ville de Saint-Genis-Laval propose les services de plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), municipal et associatifs.

Les textes qui régissent les modes d'accueil du jeune enfant sont complexes, et parfois sources d'incompréhension et de questionnement pour les parents comme les professionnels du secteur. La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP et le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 réformant les modes de services aux familles portent ainsi un objectif de clarification des règles qui s'imposent aux établissements d'accueil du jeune enfant notamment pour les rendre plus compréhensibles et accessibles aux parents et professionnels.

La Ville, en tant que gestionnaire de l'établissement d'accueil les P'tits Mômes, doit donc inscrire son règlement de fonctionnement en adéquation avec différents points de ces textes, sur la base d'un travail mené par les professionnels sur différents axes.

Sont proposés les compléments suivants dans le règlement joint et approuvés par les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole :

- Décrire le rôle du référent santé accueil inclusif (RSAI), assuré par le médecin de crèche ;
- Intégrer les protocoles obligatoires (protocole concernant les sorties, protocole concernant la protection de l'enfance, les mesures d'hygiène en cas d'épidémie, protocole en cas de situation d'urgence) ;
- Préciser le taux d'encadrement et les différentes modalités d'accueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 réformant les modes de services aux familles ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 juin 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCEPTER** l'actualisation du règlement de fonctionnement de l'EAJE Les P'tits Mômes ;
- **FIXER** son application au 1^{er} août 2023 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Sonia MONFORT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

**Le secrétaire de séance,
Laure LAURENT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,



Marylène MILLET

Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOUY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.